

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire
DE STATIONNEMENT
N° 2024 / 80**

Le Maire de la Commune de **LEVIGNAC SUR SAVE Haute Garonne**

Vu les Articles L.2213-1 et L 2213 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Article 225 du Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de stationnement déposée par l'entreprise GABRIELLE FAYAT représentée par Mr ARRIVAT Maxime exerçant au 3 Chemin Lassoulan 31480 CADOURS.

CONSIDERANT que pour procéder aux travaux de reprise de béton désactivé au niveau du panneau d'affichage situé au droit du 17 avenue de la République 31530 Lévigac, l'entreprise GABRIELLE FAYAT doit occuper le trottoir pour réalisation des travaux et stationner un camion pour acheminer du matériel.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du pétitionnaire,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} LIEU ET DUREE DES TRAVAUX

Une zone de travail sur trottoir devant le n° 17 avenue de la République sera dédiée aux travaux de reprise du désactivé. De plus, afin de pouvoir stationner le véhicule nécessaire à la réalisation des travaux, les deux emplacements de stationnement (PMR) au droit du 13 et 15 Avenue de la république seront réservés

**DU LUNDI 29 AVRIL 2024 A PARTIR DE 8H
AU MARDI 30 AVRIL 2024 JUSQU'A 17H**

Le cheminement piétons sera maintenu.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le cheminement de matériaux à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants

ARTICLE 2 : CONTRAINTES DE CHANTIER

L'installation visée à l'article 1 devra préserver le passage des usagers.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour, et de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation de nuit sera renforcée par des dispositifs nécessaires et conformes à la législation en vigueur (AK5+Triflash, barrière lumineuse)

Obligation sera faite au pétitionnaire chargé des travaux de maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée laissée libre à la circulation au droit des travaux.

Il veillera à rendre la chaussée à la circulation, chaque jour, dans l'état identique à l'origine, nettoyée de toutes les salissures (boue, terre, résidus divers) résultant du chantier. Et à réparer les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

Les passages des engins de sécurité et de secours, ainsi que l'accès aux riverains, seront impérativement maintenus et facilités, sur le domaine public

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Légevin,
Est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lévigac sur Save

Le 19 avril 2024

Le Maire,

Stéphane CHARPENTIER

P/O Bernard Gussler,
Adjoint au Maire

